



ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2025/17

relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2024/29 du 18 décembre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/12 du 19 août 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Un représentant des collectivités territoriales

<u>Titulaire</u>: Pas de désignation
 <u>Suppléant</u>: Pas de désignation
 Suppléant: Pas de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

<u>Titulaire</u>: Mme Margaret RENAUDIN, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
 <u>Suppléant</u>: Mme Aliette GAMBRELLE, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
 <u>Suppléant</u>: Mme Jacqueline LE BAIL, représentante de l'URAF des Pays de la Loire

<u>Titulaire</u>: Mme Marie-Christine LARIVE, représentante de la Ligue contre le cancer

Suppléant : Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD, représentant de la Ligue contre le cancer

Suppléant : Mme Nadine GOURDON, représentante de la Ligue contre le cancer

• <u>Titulaire</u> : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques

Suppléant : M. Vincent MEIGNAN, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire

Suppléant : Mme Christine DUFFAUD, représentante de Polio-France-Glip

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

• <u>Titulaire</u>: **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au

CDMCA 44

Suppléant: M. Pierre CHEDOR, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53

Suppléant: Mme Nadine ROBERT, représentante de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au

CDMCA 44

• Titulaire: M. Albert DEAU, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction

publique au CDCA 85

Suppléant: Mme Tétiana SOULAT-DENYSENKO, représentant du MEDEF au CDCA 85

Suppléant: Pas de désignation

c) Deux représentants des associations de personnes handicapées

• <u>Titulaire</u>: **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44

Suppléant : Mme Sophie BIETTE, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44

Suppléant : M. Daniel GERARD, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées

au CDMCA 44

• Titulaire : Mme Marie-Thérèse FRONTEAU, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au

CDCA 85

Suppléant: M. Jacques FOURGEAUD, représentant de l'APAJH 72/53 au CDCA 53

Suppléant: M. Jean-Pierre PEAUD, représentant du comité départemental du sport adapté au CDCA 85

Collège 3 : Deux représentants des conseils territoriaux de santé

• <u>Titulaire</u>: **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire

Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 4 : Un représentant des partenaires sociaux

• <u>Titulaire</u>: **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC

<u>Suppléant</u>: **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF

<u>Suppléant</u>: **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF

Collège 5 : Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

• <u>Titulaire</u> : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS

<u>Suppléant</u>: **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS

Suppléant : M. Alain DAVID, président délégué régional de la Croix Rouge Française

Collège 6 : Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

• <u>Titulaire</u>: **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire

Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 7 : Un représentant des offreurs des services de santé

• <u>Titulaire</u>: **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes

<u>Suppléant</u>: **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers

Suppléant: **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du

Smur de Vendée

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2024/29 du 18 décembre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le 19 août 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

> **Signé** Isabelle MONNIER Directrice Générale adjointe